THÉMATIQUE

MESURE DE VENT PAR LIDAR LORS D'UNE CAMPAGNE ACOUSTIQUE

QUE MESURE-T-ON ?

Les quantités mesurées sont les suivantes :

Vitesse du vent à différentes hauteurs

Direction du vent

Température, humidité, pluviométrie et pression de l'air

POURQUOI ?

Depuis 2011, les éoliennes sont soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les exigences en terme d'émissions sonores sont très strictes. Pour cette raison des mesures acoustiques sur site sont nécessaires pour développer un projet éolien. Ces mesures permettent d'évaluer l'impact acoustique des éoliennes en fonction des caractéristiques du vent (vitesse et direction). Pour ce faire, l'installation d'un système de mesure de vent de type LiDAR est effectuée.

Une fois recueillies, ces données de vent permettent d'analyser les mesures acoustiques réalisées à proximité du projet en fonction des gammes de vitesse et de direction de vent.

LiDAR

MESURE DE VENT PAR LiDAR

Le LiDAR (Light Detection And Ranging) est un système de télédétection qui émet un faisceau Laser et déduit du faisceau réfléchi les caractéristiques du vent (vitesse, direction) sur différents niveaux compris entre 15m et 200m au-dessus du sol.

Concrètement, le LiDAR sera soit intégré dans une boîte aluminium de 1.8m x 1.3m x 0.75m, soit intégré dans une remorque de 2.5m x 1.3m x 1.5m.

Il est alimenté par panneaux solaires et batteries. L'ensemble sera clôturé (grillage de chantier). L'emprise totale est au maximum de 4mx4m.

L'acheminement du LiDAR se fait à l'aide d'un véhicule de type 4x4 avec remorque.

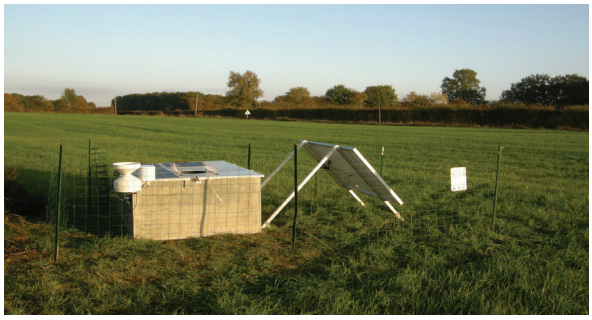

LiDAR installé dans une caisse d'aluminium

LiDAR installé dans une remorque

INSTALLATION DU SYSTÈME DE MESURES

L'installation et le démontage du LiDAR seront effectués par du personnel RES. L'installation du LiDAR nécessitera environ 1/2 journée.

RES prendra rendez-vous avec vous pour l'installation et le démontage du système de mesures.

COMBIEN DE TEMPS ?

Les mesures de vent par LiDAR dureront au moins 1 mois.

LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Le propriétaire met à disposition son terrain en vue de l'implantation du LiDAR.

Pour cela, il signe avec RES une convention de mise à disposition qui délimite les conditions d'accès / d'utilisation du terrain et garantit au propriétaire le démontage complet de l'installation en fin de campagne de mesures.

LiDAR installé dans sa caisse d'aluminium

RÈGLES DE SÉCURITÉ

En acceptant l'implantation d'un LiDAR sur sa parcelle, le propriétaire s'engage à :

En cours d'installation et/ou maintenance :

- ne pas exploiter sa parcelle en cas de personnel intervenant sur le LiDAR.

Tout au long de l'exploitation du LiDAR :

- si vous observez une anomalie telle qu'un changement anormal sur l'état du LiDAR, de ses accessoires ou de sa clôture, merci de prévenir immédiatement votre contact habituel chez RES ou d'utiliser le numéro d'urgence indiqué sur la clôture.

EN CAS D'URGENCE
APPELEZ AU NUMÉRO INDIQUÉ
SUR LA CLÔTURE
7J/7, 24H/24

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Groupe RES est l'un des leaders mondiaux dans le domaine du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Acteur indépendant majeur dans ce domaine depuis plus de 35 ans, RES est à l'origine de plus de 13 GW de capacité d'énergie renouvelable installée. En France, RES est à aujourd'hui à l'origine de plus de 750 MW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction.

CONTACTEZ-NOUS
+33 432 760 300 info.france@res-group.com www.res-group.com/fr
330 rue du Mourelet, Zl de Courtine F-84000 Avignon

V0517